

EN CAS D'URGENCE

POLICE ET
GENDARMERIE : **17**

SAMU (Service d'aide
médicale d'urgence) : **15**

POMPIERS : **18** ou **112**

HÉBERGEMENT D'URGENCE
MISE A L'ABRI : **115**

SERVICES DE SECOURS POUR
PERSONNES AYANT DES
DIFFICULTÉS À PARLER OU
À ENTENDRE (victimes ou
témoins) : **114**

Appel gratuit 24h/24h depuis
un poste fixe ou portable même
bloqué.

VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Vous **DEVEZ** être protégée.

Vous **POUVEZ** être aidée.

Vous **AVEZ** des droits.

**STOP VIOLENCES
FEMMES**

Observatoire départemental des
violences faites aux femmes

Allier
le Département



ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

« Dès qu'il n'est pas content,
mon conjoint crie et m'insulte... »

violences verbales

« Mon compagnon me dit que
je suis moche et bonne à rien,
il menace de me tuer et dit que
je ne suis rien sans lui... »

violences psychologiques

« Quand il me reproche quelque
chose, mon petit ami me donne
des coups à la tête et sur le corps
aussi parfois. J'ai mal et j'ai
peur... »

violences physiques

« Même quand je lui dis que je ne
veux pas, mon conjoint me force à
avoir des relations sexuelles... »

violences sexuelles

« Quand il s'énerve, il jette tout
dans la maison et déchire mes
vêtements... »

violences matérielles

« Mon mari m'interdit de
travailler. Il dit que c'est mieux
pour moi de rester à la maison... »

violences économiques

« Il m'a pris mon passeport et ma
carte d'identité et refuse de me les
rendre... »

**violences par confiscation
de documents**

**OUI, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES.
NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !**

Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.

Les violences, qu'elles viennent de votre compagnon ou de votre ex, sont une atteinte à votre dignité. Les agressions, les coups, les insultes, les paroles humiliantes, mais également les actes sexuels qu'on vous impose ne sont pas acceptables. Ce sont des infractions que la loi punit en tant que délits, et même en tant que crimes (comme le viol).

**NE RESTEZ PAS
SEULE,
PARLEZ-EN !**

Pour des informations, des conseils juridiques, un accompagnement dans les démarches, un soutien psychologique, un hébergement, etc., des structures et des associations spécialisées existent dans votre département...

**Les services suivants
sont totalement gratuits
et confidentiels
Contactez-les !**

TROIS LIEUX D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

« À PORTÉE D'ELLES »

Lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences :

- sans rendez-vous
- premier accueil
- écoute et orientation de la personne selon ses besoins et souhaits.

Lieu d'échange et de convivialité vous permettant de sortir de votre quotidien.

Contact : Association CIDFF
14 rue Jean-Jacques Rousseau
03000 Moulins
04 70 35 10 69
cidff.03@orange.fr

• MOULINS

14 rue Jean-Jacques Rousseau
Le mardi de 10 h à 17 h
Le jeudi de 12 h à 17 h

• MONTLUÇON

30 bis rue des serruriers
Le lundi et le mercredi
De 10 h à 17 h

• VICHY

7 rue Grangier
Le vendredi
De 10 h à 17 h

SERVICE MÉDICO-SOCIAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' ALLIER

Les professionnels médico-sociaux vous proposent un accompagnement personnalisé et adapté à votre demande. Les 23 centres médico-sociaux (CMS) vous apportent une réponse de proximité en fonction de votre lieu de résidence. Vous pouvez prendre contact avec eux via les antennes suivantes :

- MOULINS 04 70 34 15 70
- MONTLUÇON 04 70 34 15 00
- VICHY 04 70 34 15 50

Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Pour plus d'information, consultez la rubrique de l'observatoire des violences faites aux femmes sur www.allier.fr :

- Votre cadre de vie
- Solidarité

L'Observatoire des violences faites aux femmes du Conseil Départemental de l'Allier est un dispositif coordonnant les actions des professionnels.

obs.violences.femmes@allier.fr



DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'ALLIER

réfèrent unique violences conjugales :

Accueil, écoute et prise en charge globale et dans la durée des personnes victimes de toutes formes de violences.

Accompagnement pour un retour à une complète autonomie par une équipe pluridisciplinaire :

- juriste (droit de la famille et procédures...)
- conseillère emploi-formation (projet professionnel et recherche d'emploi ...)

Anonyme gratuit et confidentiel

Contact :

04 70 35 10 69

cidff.03@orange.fr

Permanences à

- MOULINS : 14 rue J-J Rousseau

Le lundi et le mercredi sur RDV

- MONTLUÇON : 30 bis rue des

Serruriers, le vendredi sur RDV

- VICHY : maison des

associations, pl. de l'Hôtel de Ville

Le mardi et le jeudi sur RDV

- LAPALISSE : relais services publics

Bd de l'Hôtel de ville

Le 4^e jeudi de chaque mois

- LE MONTET : centre social

1.2.3 Bocage, route de Moulins

Le 2^e jeudi de chaque mois

POUR VOUS ACCOMPAGNER

JUSTICE ET CITOYENNETÉ 03

Association d'aide aux victimes :

- accueil, écoute, information sur les droits des victimes d'infractions pénales, administratives et judiciaires
- accompagnement tout au long de la procédure judiciaire, accompagnement procès, information dossier demande d'indemnisation
- soutien psychologique

Gratuit et confidentiel.

• MONTLUÇON

8 rue de la Presle

04 70 03 95 60

jec03.avmontlucon@orange.fr

• MOULINS

Sésame, 1-3 rue Berthelot

04 70 48 51 81

jec03.avmoulins@orange.fr

• VICHY

57 bis rue de Paris

04 70 98 48 47

jec03.avcusset@orange.fr

Du lundi au vendredi de préférence sur rendez-vous.

Permanences au bureau d'aide aux victimes des Tribunaux de grande instance (TGI).



3919

VIOLENCES FEMMES INFO

Numéro d'écoute anonyme pour victimes ou témoins.

Informations sur les démarches à suivre et, si la victime le souhaite, orientation vers une association locale.

Appel gratuit depuis un poste fixe, une cabine téléphonique ou un portable même bloqué.

Du lundi au vendredi de 9 h à 22 h
le week-end de 9 h à 18 h

*** À noter : le numéro 3919 n'apparaît pas sur les factures téléphoniques**

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE CONSTATER LES VIOLENCES

(coups, blessures, traumatismes psychologiques)

- par un médecin (généraliste, spécialiste ou du service des urgences)
- pour obtenir un certificat médical, **document à conserver même si vous ne portez pas plainte**

PENSEZ À

PORTER PLAINTE :

- dans un commissariat de police ou dans l'une des gendarmeries du département

(liste et contacts sur www.allier.gouv.fr)

- en écrivant au procureur de la République, Tribunal de grande instance (TGI).

Ces autorités sont obligées de recueillir votre plainte.

Le dépôt de plainte peut être fait dans n'importe quelle unité de police ou de gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

- TGI de MOULINS, 20 rue de Paris
04 70 35 14 55
- TGI de CUSSET, rue du Drapeau
04 70 30 98 30
- TGI de MONTLUÇON,
114 boulevard de Courtais,
04 70 28 12 13

L'ORDONNANCE DE PROTECTION :

C'est une procédure de droit civil, elle peut être délivrée en urgence par le Juge aux affaires familiales (JAF).

> Cette procédure civile n'exige pas de dépôt de plainte.

> Elle vise à protéger la victime, un ou plusieurs enfants. Deux conditions sont requises :

- l'existence de violences au sein du couple (pendant la vie commune ou après une séparation ou un divorce)
- la mise en danger de la victime et /ou des enfants au foyer.

L'avocat n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

C'est à la victime de faire la demande de protection auprès du JAF au TGI compétent.